

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2012

**SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Ciotti, M. Salles, M. Francina, M. Fasquelle, M. Couanau
et M. Guedon

ARTICLE 73

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tourisme d'affaires ressort plus du développement économique que du tourisme de découverte ce qui risque d'entraîner des confusions dans le classement des stations classées de tourisme.

Pour se situer dans une logique de marché, les clients organisateurs de réunions et manifestations professionnelles ne font pas du classement officiel « station de tourisme » un critère premier dans le choix d'une ville destination. Ils sont le plus souvent sensibles à l'image et à l'attractivité du territoire mais fixent prioritairement leur attention sur l'accessibilité, la qualité et la modernité des infrastructures en place, les éventuelles certifications de type ISO, la compétence des équipes dédiées, la réalité du tissu économique et scientifique locale, sans parler de l'implication des acteurs publics et privés pour favoriser la venue des manifestations à forte valeur ajoutée. Il faut dire également que les élus et territoires (classés ou non) qui ont une stratégie en la matière sont parfaitement identifiés par le marché, et que l'émergence de critères découlant d'une logique touristique pure et standardisant une partie de l'offre disponible en France ne peut être en soit une réponse aux besoins de compétitivité.